



Commune de TAPONAS (Rhône)

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le 12 du mois d'Avril à dix-neuf heures, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Taponas sous la présidence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, dûment convoqués le 8 avril deux mil vingt et un.

PRÉSENTS : ANDREANI Sébastien, BROSSE Éric, CHERVIER Philippe, CIMETIERE Gérard, DULAC Didier, DUVAL Sylvie, FAYARD Daniel, FOURMONT Fabrice, GANDREY Sylviane, GIGAN Korally, LARANJEIRA Christiane, MICHEAU Laurent

EXCUSÉ(S) : LACOMBE Laure (pouvoir à DUVAL Sylvie), CURIEL-GARCIA Cédric (pouvoir ANDREANI Sébastien), CORPET Béatrice.

MEMBRES EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 12

VOTANTS : 14

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Madame LARANJEIRA Christiane est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

1. VOTE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 MARS 2021

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 08 mars 2021, affiché publiquement dans les délais réglementaires.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. DÉLIBÉRATION 2021-24 – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de M. CIMETIERE adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Il est à noter que le compte administratif 2020 est présenté par chapitre.

Section de fonctionnement	Prévisions	Réalizations	Restes à réaliser
Dépenses	770 373,13 €	597 427,40 €	0,00 €
Recettes	770 373,13 €	787 871,24 €	0,00 €
Excédent de fonctionnement 2020		+ 190 443,84 €	0,00 €
Excédent de fonctionnement 2019 reporté (002 - RF)		+ 247 403,13 €	
Excédent Fonct. cumulé fin 2020		437 846,97 €	

Section d'investissement	Prévisions	Réalizations	Restes à réaliser
Dépenses	660 690,92 €	319 057,65 €	68 000,00 €
Recettes	660 690,92 €	442 810,33 €	0,00 €
Déficit d'investissement 2020		123 752,68 €	
Déficit d'investissement 2019 reporté (001 - DI)		-73 238,92 €	
Déficit Inv. cumulé fin 2020		50 513,76 €	

Hors de la présence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, ayant quitté la séance pour le vote du compte administratif, Monsieur Gérard Cimetière prend la présidence et fait procéder au vote.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 tel que présenté.

3. DÉLIBÉRATION 2021-25 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du budget communal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 pour le budget principal.
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **ONT SIGNÉ** les membres présents

4. DÉLIBÉRATION 2021-26 – AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'affecter les résultats du compte administratif 2020 ;

Le Conseil Municipal, constatant que le compte administratif 2020 fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat excédent de fonctionnement de 437 846,97 €
- Résultat excédent d'investissement de 50 513,76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter 17 486,24 € en recettes d'investissement du budget primitif 2020 au compte 1068 excédent capitalisé, afin de couvrir le besoin de financement reporté de l'investissement,
- **DÉCIDE** de reporter 420 360,73 € en recettes de fonctionnement du budget primitif 2020 au compte 002 excédent antérieur reporté de fonctionnement.

5. DÉLIBÉRATION 2021-27 – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour l'année 2021. Il rappelle que compte tenu de la réforme directe locale, les communes ne votent pas de taux de TH depuis 2020. Les taux TH 2019 sont reconduits automatiquement en 2021.

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux adoptés en 2020 :

- Taxe foncière bâti 13,32 % + 11,03 % taux départemental 2020 = **24,35 %**
- Taxe foncière non bâti **27,36 %**
- Taxe d'habitation **10,17 %** (pour rappel)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir les taux de la fiscalité communale pour l'année 2021
 - Taxe foncière bâti **24,35 %**,
 - Taxe foncière non bâti **27,36 %**

6. DÉLIBÉRATION 2021-28 – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Le projet de budget primitif 2021 est présenté.

La section de fonctionnement est proposée équilibrée à hauteur de 985 665,73 € comprenant la reprise de l'excédent de fonctionnement 2020 pour 420 360,73 € en recettes.

La section d'investissement est proposée équilibrée à hauteur de 687 078,73 € comprenant l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2020 à hauteur de 50 513,76 € en recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2021 du budget général par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opérations d'équipement en section d'investissement tel que présenté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	Reports	Propositions nouvelles	Total
Dépenses	0,00 €	985 665,73 €	985 665,73 €
Recettes	0,00 €	985 665,73 €	985 665,73 €
<i>Dont</i>			
- Recettes		565 305,00 €	
- Excédent 2020 reporté (002 - RF)		420 360,73 €	

<u>Section d'investissement</u>	Reports	Propositions nouvelles	Total
Dépenses	68 000,00 €	619 078,73 €	687 078,73 €
Recettes	0,00 €	687 078,73 €	687 078,73 €
<i>Dont</i>			
- Affectation excédent de fonctionnement 2020 (1068 -RI)		17 486,24€	
- Excédent 2020 reporté (001 - RI)		50 513,76 €	

7. DÉLIBÉRATION 2021-29 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de M. CIMETIERE adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2020 qui s'établit ainsi :

Il est à noter que le compte administratif 2020 est présenté par chapitre.

Section d'exploitation

	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	95 389,14 €	25 910,00 €	0,00 €
Recettes	95 389,14 €	78 678,65 €	0,00 €
Excédent de fonctionnement 2020		+ 52 768,65 €	0,00 €
Excédent de fonctionnement 2019 reporté (002 - RF)		+ 42 966,91 €	
Excédent Fonct. cumulé fin 2020		95 735,56 €	

Section d'investissement

	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	149 981,09 €	31 372,23 €	0,00 €
Recettes	149 981,09 €	31 450,75 €	0,00 €
Déficit d'investissement 2020		78,52 €	
Déficit d'investissement 2019 reporté (001 - DI)		- 7 711,75 €	
Déficit Inv. cumulé fin 2020		- 7 633,23 €	

Hors de la présence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, ayant quitté la séance pour le vote du compte administratif du budget assainissement, Monsieur Gérard CIMETIERE prend la présidence et fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget assainissement 2020 tel que présenté.

8. DÉLIBÉRATION 2021-30 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du budget assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :



- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **ONT SIGNÉ** les membres présents

9. DÉLIBÉRATION 2021-31 - AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE 2020 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'affecter les résultats du compte administratif 2020 du budget assainissement.

Le Conseil Municipal, constatant que le compte administratif 2020 fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat excédent d'exploitation de 95 735,56 €
- Résultat déficit d'investissement de - 7 633,23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter 7 633,23 € en recettes d'investissement du budget primitif 2020 au compte 1068 excédent capitalisé, afin de couvrir le besoin de financement reporté de l'investissement,
- **DÉCIDE** de reporter 88 102,33 € en recettes de fonctionnement du budget primitif 2020 au compte 002 excédent antérieur reporté de fonctionnement.

10. DÉLIBÉRATION 2021-32 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le projet de budget primitif 2021 de l'assainissement est présenté.

- La section de fonctionnement est proposée équilibrée à hauteur de 763 373,13 € comprenant la reprise de l'excédent de fonctionnement 2020 pour 247 403,13 € en recettes.
- La section d'investissement est proposée équilibrée à hauteur de 658 890,92 € comprenant l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2020 à hauteur de 164 017,92€ en recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2021 du budget général par chapitre tel que présenté comme suit :

Section d'exploitation	Reports	Propositions nouvelles	Total
Dépenses	0,00 €	139 525,33 €	139 525,33 €
Recettes	0,00 €	139 525,33 €	139 525,33 €
<i>Dont</i>			
- Recettes		51 423,00 €	
- Excédent 2020 reporté (002 - RF)		88 102,33 €	

Section d'investissement	Reports	Propositions nouvelles	Total
Dépenses	0,00 €	134 158,56 €	134 158,56 €
Recettes	0,00 €	134 158,56 €	134 158,56 €
<i>Dont</i>			
- Affectation excédent de fonctionnement 2020 (1068 -RI)		7 633,23 €	
- Déficit 2020 reporté (001 - DI)		7 633,23 €	

11. DÉLIBÉRATION 2021-33 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET LOTISSEMENT

Sous la présidence de M. CIMETIERE adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget lotissement 2020 qui s'établit ainsi :

Il est à noter que le compte administratif 2020 est présenté par chapitre.

Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	412 610,00 €	168 750,29 €	0,00 €
Recettes	412 610,00 €	168 750,29 €	0,00 €
Excédent de fonctionnement 2020		0 €	0,00 €

Section d'investissement	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	316 373,00 €	168 750,29 €	68 000,00 €
Recettes	316 373,00 €	159 566,73 €	0,00 €
Déficit d'investissement 2020		9 183,56 €	

Hors de la présence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, ayant quitté la séance pour le vote du compte administratif, Monsieur Gérard Cimetière prend la présidence et fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget lotissement tel que présenté.

12. DÉLIBÉRATION 2021-34 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du budget lotissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget lotissement du trésorier municipal pour l'exercice 2020.
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **ONT SIGNÉ** les membres présents

13. DÉLIBÉRATION 2021-35 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021- BUDGET LOTISSEMENT

Le projet de budget primitif du lotissement 2021 est présenté.

- La section de fonctionnement est proposée équilibrée à hauteur de 368 751,00 €.
- La section d'investissement est proposée équilibrée à hauteur de 377 934,56 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :



- **VOTE** le budget primitif 2021 du budget lotissement par chapitre tel que présenté comme suit :

Section de fonctionnement	Reports	Propositions nouvelles	Total
Dépenses	0,00 €	368 751,00 €	368 751,00 €
Recettes	0,00 €	368 751,00 €	368 751,00 €

Section d'investissement	Reports	Propositions nouvelles	Total
Dépenses	68 000,00 €	377 934,56 €	377 934,56 €
Recettes	0,00 €	377 934,56 €	377 934,56 €
<i>Dont</i>			
<i>- Déficit 2020 reporté (001 - DI)</i>		9 183,56 €	

14. **DÉLIBÉRATION 2021-36 – CHAT-PITO : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'Association CHAT PITO et précise que le centre de loisirs a transmis en date du 9 mars 2021 son rapport d'activités ainsi que le bilan financier de l'année écoulée

L'association sollicite une participation communale pour leur besoin de fonctionnement pour l'année 2021. Le tableau transmis soulève des interrogations sur le mode de calcul du montant de la subvention.

Mme Sylvie Duval propose de contacter l'association afin de clarifier cette demande.

Monsieur le Maire propose de reporter ce point lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de reporter cette demande de subvention lors du prochain ordre du jour.

15. **DÉLIBÉRATION 2021-37 -AFM TÉLÉTHON : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire en date du 05 février dernier, d'un courrier de l'AFM TÉLÉTHON concernant une demande de subvention au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de pas répondre favorablement à la demande de l'AFM TÉLÉTHON

16. **DÉLIBÉRATION 2021-38 - CENTRE SOCIAL : DEMANDE DE PARTICIPATION 2021**

Lors du précédent Conseil Municipal, Mme Sylvie DUVAL a présenté le Budget Prévisionnel 2021 du Centre Social ainsi que le document relatif à la demande de participation 2021 de la commune de Taponas.

Le pourcentage du taux de la clé de répartition (population DGF) qui avait été transmis correspondait à celui de l'année 2019. Le mode de calcul des montants des participations 2021 à verser sont à rectifier avec les taux de 2020.

La participation sollicitée à la commune de Taponas pour l'année 2021 est de : 17 640.20 €.



Ce montant est réparti comme suit :

- 13 261.38 € versés à la commune de Belleville -en- Beaujolais selon la convention du 4^{ème} Contrat Enfance Jeunesse.
- 4 378.82 € attribués au budget de fonctionnement du Centre Social de Belleville-en Beaujolais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement de la somme de 13 261.38 € (treize mille deux cent soixante et un euros et trente-huit cents) à la commune de Belleville en Beaujolais selon la convention du 4^{ème} Contrat Enfance Jeunesse.
- **INDIQUE** que cette somme sera imputée au compte 657341 (communes membres du GFP de l'exercice 2021)
- **AUTORISE** le versement de la somme de 4 378.82€ (quatre mille trois cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-deux centimes) au budget de fonctionnement du Centre Social de Belleville-en Beaujolais
- **INDIQUE** que cette somme sera imputée au compte 6574 (subvention de fonctionnements aux associations et autre personnes de droits privé de l'exercice 2021)
- **PRÉCISE** que ces montants sont inscrits au budget 2021

17. DÉLIBÉRATION N° 2021-39 - LE FOYER NOTRE-DAME DES SANS ABRI : DEMANDE DE PARRAINAGE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'Association des Maires du Rhône (AMR), de la Métropole de Lyon, les Présidents d'Intercommunalité et le FOYER NOTRE DAME DES SANS-ABRI, en partenariat avec le Département du Rhône s'associent pour lancer la 17^{ème} campagne des « Arbres de la Solidarité ».

Pour cette nouvelle campagne, l'opération des Arbres de la Solidarité permettra de les diriger vers le retour à l'emploi.

Le parrainage d'un Arbre de la Solidarité est fixé à 1 000€ reversé intégralement à l'Association LE FOYER NOTRE DAME DES SANS-ABRI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **REFUSE** le parrainage d'un arbre de solidarité.

18. DÉLIBÉRATION 2021-40 – DEMANDE DE SUBVENTION – AMENDE DE POLICE 2021 – CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Rhône doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10000 habitants.

Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente.

Les communes peuvent, chaque année, faire une demande de subvention, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière (aménagement de points d'arrêt, aménagements de sécurité des piétons, installation de signalisation, etc.)



Monsieur le Maire propose de présenter le projet de travaux suivant :

COÛT DU PROJET			
ENTREPRISES RETENUES	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
EIFFAGE	Pont A6 : Reprise du cheminement piétons de part et d'autre du pont de l'autoroute : Mise en accessibilité du trottoir et protections comprises	13 965.40 €	16 758.48 €
EIFFAGE	Trottoirs-Route de Belleville : Reprise du trottoir et mise en accessibilité	3 265.60 €	3 918.72 €
SIGNALS	Signalisation : Remplacement de panneaux de signalisation	272.85 €	363.30 €
TOTAL		17 503.85 €	21 040.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le coût du projet de travaux, ci-dessus, pour un montant 17 503.85 € HT (dix-sept mille cinq trois euros et quatre-vingt-cinq centimes) pouvant être financé grâce au produit des amendes de police.
- **SOLLICITE** une subvention au titre du produit des amendes de police de l'année 2021 auprès du Conseil Département du Rhône.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à l'obtention de cette subvention.

19 DÉLIBÉRATION 2021-41 - L'APPEL A PROJET – DÉPARTEMENT ET BONUS RELANCE – RÉGION : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION ET LA RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réfection et la rénovation énergétique de la salle des fêtes située, 2 Place des Sablons à TAPONAS 69220, des subventions peuvent être obtenues par le Département et la Région :

- **APPEL À PROJET 2021**
- **BONUS RELANCE**

A ce jour, le plan de financement du projet se détaille comme suit :

COÛT DU PROJET			RECETTES PRÉVISIONNELLES		
NATURE DES DEPENSES	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT HT	NATURE DES RECHERCHES	TAUX	MONTANT HT
Platerie - peinture	SEGAUD	30 102.48 €	Département - Appel à projet 2021	sollicité 40%	19 078.94 €
Menuiserie - agencement	LANDAIS	5 604.77 €	Région - Bonus Relance	sollicité 40%	19 078.94 €
Electricité générale	ETS THIVENT	11 990.10 €	Autofinancement de la commune /EPCI	Minimum 20%	9 539.47 €
TOTAL		47 697.35 €	TOTAL		47 697.35 €



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le coût du projet, tel que présenté dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 47 697.35 € (quarante-sept mille six cent quatre-vingt-dix-sept euros et trente-cinq centimes)
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Département au titre de l'appel à projet 2021 ainsi que la Région au titre du Bonus Relance et à signer tout document relatif à ces demandes.

20. DÉLIBÉRATION 2021-42 – AGENCE DE L'EAU – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – CHEMIN DE LA PASSERELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des travaux d'assainissement « chemin de la Passerelle » pour le remplacement de la colonne d'eau usée dans le but d'éliminer des eaux parasites permanentes.

Une étude a été menée par le Cabinet Réalité Environnement en 2013, et a démontré d'importantes anomalies (infiltrations, fissures longitudinales etc...). Certaines infiltrations sont visibles à l'ouverture des regards en période de nappe haute.

Par conséquent, le remplacement de la conduite est donc à prévoir rapidement.

Une demande de subvention à hauteur de 30% montant global de la facture HT va être effectuée auprès de l'Agence de L'Eau Rhône Méditerranée et Corse, en vue de la réhabilitation de la colonne d'eau.

Plan de financement prévisionnel :

COÛT DU PROJET			RECETTES PRÉVISIONNELLES		
NATURE DES DEPENSES	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT HT	SUBVENTION DEMANDEE	TAUX	MONTANT HT
Terrassement	SOC AFL	68 761.00 €	AGENCE DE L'EAU	30% maximum	22 474.50 €
Réhabilitation, rénovation	ETANDEX	1 200.00 €			
Travaux publics	AU CLAIR	4 954.00 €	Autofinancement de la commune	70%	52 440.50 €
TOTAL		74 915.00 €	TOTAL		74 915.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention telle qu'exposée ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette demande.

21. DÉLIBÉRATION 2021-43 – ACQUISITION PARCELLE CHEMIN DES LONES POUR L'ACCES AU CITY PARC ET AU FUTUR LOTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'historique du dossier.

En 2017, à la suite de la vente immobilière de la parcelle section ZE n°50, la commune a suggéré aux nouveaux propriétaires : M. Baris CETINKAYA et Mme Emmanuelle DEMIR, de supprimer l'emplacement réservé. En contrepartie la commune se proposait d'acquérir une bande de terrain sur ladite propriété.

La parcelle section ZE n° 50 a ainsi fait l'objet d'une division parcellaire en date du 20/12/2018. La nouvelle parcelle cadastrée conservée par les propriétaires correspond à la section ZE n°145.

La partie concernée par la future acquisition de la commune correspond à la nouvelle parcelle cadastrée section ZE n°146 d'une contenance de 350 m².

Le Maire précise que des conditions particulières sont notées sur la réquisition du notaire pour établir l'acte de vente : *Clôturer le terrain et procéder à l'enlèvement de tous encombrants présents sur ledit terrain au plus tard le jour de la vente définitive.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle de terrain section ZE n°146 de 350 m² au prix de 0,50 € le m²
- **DÉCIDE** que les frais de notaire, géomètre ou autres seront à la charge de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette acquisition
- **ENGAGE** la commune concernant l'exécution des conditions particulières liées à l'achat au plus tard le jour de la vente définitive :
 - **Clôturer** le terrain
 - **Procéder** à l'enlèvement de tous encombrants présents sur ledit terrain
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2021

22. DÉLIBÉRATION 2021-44 LOI ORIENTATION MOBILITE : MODIFICATION DES STATUTS ET TRANSFERTS DE COMPÉTENCES DONNÉES A LA CCSB

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération 2021-018 du 8 Mars 2021 a été prise trop tôt. En effet, la délibération portant sur la loi d'orientation mobilité a été votée par le Conseil Communautaire le 25 Mars 2021. Il est donc nécessaire de statuer de nouveau sur ce point.

Monsieur le Maire rappelle que la loi d'orientation des mobilités prévoit la couverture intégrale du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité. Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité à la « bonne échelle » territoriale.

L'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres.

Initialement prévue au plus tard le 31 décembre 2020, la date de la délibération du conseil communautaire avait ainsi été repoussée au 31 mars 2021.

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment ses articles 8 et 14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 9 ;

Vu l'AP n° 69-2019-07-17.006 en date du 17/07/2019, relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB) ;

Vu la délibération n° 2021-025 du Conseil communautaire de la communauté de communes de la CCSB, en date du 25/03/2021, proposant la modification de ses compétences ;

Considérant le contexte de création à venir (en application de l'article 14 de la loi d'orientation des mobilités) de l'établissement public local qui associera notamment, et à titre obligatoire, la communauté de communes Saône Beaujolais, cet établissement étant doté d'une mission d'autorité organisatrice des services de transport public de personnes réguliers et à la demande, des services de transport scolaire définis à l'article L. 3111-7 du code des transports, et étant amené à se voir ainsi transférer à la date de sa création les services de transports préalablement organisés par les communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable à la modification des statuts proposée par le Conseil communautaire et de transférer sa compétence en matière de mobilité à la communauté de communes Saône Beaujolais afin que celle-ci devienne autorité organisatrice de la mobilité, conformément à l'article L. 1231-1 du Code des transports,
- **INDIQUE** que la délibération 2021-43 prend lieu et place de la délibération 2021-018 du 8 mars 2021. La délibération 2021-018 est donc retirée au profit de cette nouvelle délibération.

23 DÉLIBÉRATION 2021-45 - PLUIH : DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Certains éléments de diagnostics doivent être complétés et notamment sur le volet agricole.

Il est demandé à chaque commune d'identifier plusieurs référents *PLUIH* pour faire le lien entre la commune et l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Laure LACOMBE, Daniel FAYARD et Laurent MICHEAU élus référents PLUIH
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette nomination.

QUESTIONS DIVERSES

- **COMITE LOCAL FEMININ** : Remerciements pour la subvention versée.
- **ROUTE DES VERGERS** : APPR refuse de participer à la réfection de la route. Une réfection du revêtement ragréage avec émulation est envisagée, des devis sont en cours pour connaître une estimation du montant de ces travaux. NB : Demander où en est l'autorisation de stockage de Charrin –Famy-(durée de l'autorisation préfectorale).
- **RUE DES MESANGES** : un relevé topographique avait été fait ; le SYDER a été reçu pour connaître quelle pourrait être l'incidence de l'enfouissement des réseaux en fiscalisation ; des devis sont en cours pour avoir une idée du coût de la réalisation des travaux à venir.
- **PLAINTÉ DE MR ET MME ODIN** : Lors des manipulations des containers, des dégâts sont régulièrement constatés sur le mur mitoyen de M. et Mme Odin (crépis endommagés, tuiles cassées, ...) ; une plainte a été déposée dernièrement. La CCSB fera marcher son assurance ou celle du prestataire => 2 courriers seront envoyés : l'un à la CCSB afin de réexpliquer les faits et de demander à être prioritaire soit sur une solution de benne enterrée ou sur une solution de cornière ou de travaux qui pourraient bloquer les bennes avant de toucher le mur ; Un courrier d'information sera envoyé à M. et M^{me} Odin afin de leur confirmer que la commune est bien consciente du problème et que des solutions sont actuellement à l'étude afin de remédier rapidement à cette situation.
- **NIDS DE CORBEAUX DANS LES ACACIAS CHEMIN DE LA SAÔNE** : **rappel** : le corbeau est une espèce protégée ; Toutefois ces oiseaux sont en grand nombre et créés des nuisances sonores importantes.
- **CHEMINEMENT DOUX AU BOIS BETTU** : Le franchissement du bief devra être étudié afin de finaliser cette voie douce. Le contact est pris avec Dracé, la CCSB et le SMRB pour réouvrir un chemin vers le Bois Bettu



jusqu'en Amorges. Il avait été en grande partie annexé par des agriculteurs riverains. Cela nécessiterait une passerelle au-dessus du bief du Saron.

- **IL EST SIGNALÉ QUE DES ARBRES SONT À NOUVEAU TOMBÉS DANS L'ARDIERES** : les services chargés de l'entretien seront contactés.
- **COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU 08/04/2021** : 125 élèves actuellement à l'école ; 128 à partir de la rentrée des vacances de Pâques ; à ce jour, 120 prévus en septembre 2021 ; liste de petits travaux d'entretien listés afin que la commune fasse intervenir ses agents.
2 vidéos-projecteurs vont être offerts à l'école par le lycée Claude Bernard de Villefranche : l'installation et le raccordement seront effectués par la mairie dans les semaines à venir.
Il est rappelé que le projet de financement de renouvellement de la classe informatique, à destination des enfants, est pris en charge à hauteur de 50 % par l'Éducation Nationale.
- **SOU DES ECOLES** : demande de vente de plaçons 08/05/2021 : acceptée avec protocole écrit, drive et installation au local technique.
- **TAPAJOU** : centre fermé pendant les vacances : 1 seul enfant dont les parents sont concernés en étant prioritaire : réorienté vers le centre social, également financé par la commune.

Séance du Conseil Municipal levée à 23H00.

Daniel FAYARD,
Maire

The image shows a blue circular official seal of the Mairie de Taponas. The seal features a central emblem with a sun, a river, and a bridge, surrounded by the text 'MAIRIE DE TAPONAS' and '1793'. A handwritten signature in blue ink is written over the seal.